



**ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE  
DE L'ONTARIO**

Comité permanent de l'Assemblée législative

---

Projet de loi 245, *Loi de 2021 visant à accélérer l'accès à  
la justice*

Comparution du vendredi 12 mars 2021, 10 h (7 minutes)

## INTRODUCTION

---

- [ 1 ] Monsieur le président, mesdames et messieurs les député(e)s, bonjour.
- [ 2 ] Je vous remercie d'avoir invité l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario – ou l'AJEFO – à témoigner aujourd'hui. Je suis aujourd'hui accompagné par la directrice générale de l'AJEFO, Me Andrée-Anne Martel.
- [ 3 ] L'accès à la justice en français est un droit dont jouissent les Ontariens et Ontariennes depuis plus de 30 ans. Toutefois, entamer des procédures en français en Ontario peut s'avérer difficile, long et coûteux.
- [ 4 ] L'accès à la justice en français est un défi pour les Ontariens et les Ontariennes. L'accès égal à la justice en français constitue **un défi supplémentaire** pour les usagers d'expression française des tribunaux en Ontario.
- [ 5 ] **Il nous fait ainsi plaisir d'appuyer deux modifications proposées par le Projet de loi 245 qui amélioreraient de façon significative l'accès à la justice en français en Ontario en renversant certains obstacles devant les tribunaux.**

## APPUI 1 : MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

---

- [ 6 ] Premièrement, l'AJEFO appuie les modifications contenues à l'Annexe 3 du Projet de loi 245 visant à modifier la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

### 1.1 DÉPÔT DE DOCUMENTS EN FRANÇAIS

- [ 7 ] Le Projet de loi 245 prévoit modifier la *Loi sur les tribunaux judiciaires* afin de permettre **le dépôt de documents en français dans tous les tribunaux de l'Ontario – c'est-à-dire partout en province.**

- [ 8 ] À l'heure actuelle, les dispositions relatives au droit de déposer des documents en français sont complexes. Certaines s'appliquent partout dans la province; d'autres varient en fonction du lieu, du tribunal, et du type et de la langue de l'instance.
- [ 9 ] Le paragraphe 126(2) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que des documents en français peuvent être déposés par une partie à une instance bilingue devant la Cour de justice de l'Ontario, la Cour des petites créances et la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice; ce droit s'applique partout en Ontario.
- [ 10 ] Cependant, dans tous les autres types d'instances devant la Cour supérieure, le droit de déposer des documents en français n'est disponible que dans les secteurs mentionnés à l'Annexe 2 de la loi ou avec le consentement de la partie adverse.
- [ 11 ] Afin de complexifier le tout, les 20 secteurs mentionnés à l'Annexe 2 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* ne sont **pas** identiques aux 26 régions désignées en vertu de la *Loi sur les services en français*.
- [ 12 ] Prenons un exemple pour illustrer ce problème. Fatima et Bryson sont en instance de séparation à Markham. La *Loi sur les services en français* désigne la cité de Markham, alors que Markham n'est pas désigné par la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Ainsi, Fatima a le droit de se faire servir en français au palais de justice de Markham, mais n'a pas le droit de déposer des documents en français sans le consentement de son ex-conjoint Bryson.
- [ 13 ] Les lacunes et les incohérences législatives découragent, voire empêchent, les francophones à procéder en français devant les tribunaux.
- [ 14 ] L'AJEFO appuie donc la modification apportée par le Projet de loi 245, **accordant le droit de déposer des documents en français partout en province.**

[ 15 ] Je profite de l'occasion pour rappeler que l'AJEFO et l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario revendiquent le besoin de moderniser la *Loi sur les services en français*. Comme le propose le Projet de loi 245, nous proposons abolir le concept de régions désignées. Selon l'AJEFO, l'accès aux services en français partout en Ontario devrait être garanti partout en Ontario.

## 1.2 TRADUCTION DE DOCUMENTS

[ 16 ] Le Projet de loi 245 prévoit également modifier la *Loi sur les tribunaux judiciaires* afin de donner le droit de demander la traduction d'une décision judiciaire dans une instance bilingue, et la traduction de documents, peu importe la langue parlée par la partie.

[ 17 ] Actuellement, la loi prévoit le droit de recevoir du tribunal la traduction de certains documents pour les instances bilingues. Cependant ce droit varie en fonction du tribunal et du type d'affaire civile.

[ 18 ] L'AJEFO appuie donc la modification apportée par le Projet de loi 245, prévoyant **le droit de demander la traduction d'une décision judiciaire dans une instance bilingue et la traduction de documents, peu importe la langue parlée par la partie**. Cette modification à la loi viendrait simplifier la demande la traduction et ainsi améliorer l'accès à la traduction de documents pour tous les Ontariens et Ontariennes.

[ 19 ] Notre système judiciaire doit être accessible en français dès le début d'une instance et jusqu'à sa conclusion, sans créer de frustrations excessives pour les usagers et administrateurs des tribunaux.

[ 20 ] C'était notre premier appui au Projet de loi 245.

## APPUI 2 : LOI PORTANT RÉFORME DU DROIT DES SUCCESSIONS

---

- [ 21 ] Merci Marc.
- [ 22 ] Notre deuxième appui porte sur les modifications contenues à l'Annexe 9 du Projet de loi 245, proposant plusieurs modifications à la *Loi portant réforme du droit des successions*.
- [ 23 ] **L'AJEFO appuie spécifiquement les modifications proposées à l'attestation à distance des testaments par des témoins.**
- [ 24 ] L'AJEFO a connaissance de faits anecdotiques qui suggèrent que, dans certaines régions de la province, il peut être difficile pour une personne de trouver un avocat à proximité qui exerce dans le domaine du droit des successions qui est en mesure de fournir des services en français, notamment la rédaction de testaments. Les personnes qui désirent ainsi obtenir des services en français doivent souvent se déplacer sur de plus longues distances pour obtenir des services en français ou opter de procéder en anglais, ce qui mine à l'accès à la justice en français.
- [ 25 ] Par conséquent, l'AJEFO est en faveur de l'utilisation de la technologie afin de permettre à une personne de retenir les services d'un avocat capable d'offrir des services en français dans une autre région, et ce, sans avoir à se déplacer.
- [ 26 ] Afin de faciliter un meilleur accès à la justice en français, l'AJEFO appuie ainsi la modification proposée visant à rendre permanente la capacité de reconnaître la signature d'un testament par la technologie de communication audiovisuelle pour les testaments faits à partir du 7 avril 2020.
- [ 27 ] Des mesures de contrôle et de protection devront bien entendu être mises en place pour prévenir la fraude et les abus.

## CONCLUSION

---

[ 28 ] En conclusion, l'AJEFO se doit de souligner que l'amélioration de l'accès à la justice en français constitue un défi **continu**. Par contre, les modifications proposées par le Projet de loi 245 constituent des pratiques concrètes et efficaces. Elles permettront d'éliminer des défis inutiles auxquels sont confrontés les usagers d'expression française des tribunaux en Ontario.

[ 29 ] Il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

[ 30 ] Nous vous remercions.

## ANNEXE A

### ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ONTARIO

L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario ([AJEFO](#)) œuvre depuis près de 40 ans à favoriser l'accès à la justice en français pour tous et partout en Ontario. L'AJEFO sensibilise, informe et éduque les juristes et le grand public quant à leurs droits en matière de services juridiques dans la langue officielle de leur choix.

Le réseau de membres de l'AJEFO compte plus de 1 200 avocats, juges, traducteurs, professeurs de droit, étudiants et membres du grand public qui s'intéressent à la promotion et l'amélioration de l'accès à la justice en français.

Que ce soit pour appuyer la formation professionnelle, vulgariser des notions juridiques complexes, ou encore faire connaître le système judiciaire canadien, l'AJEFO [travaille](#) pour assurer un meilleur accès à la justice en français, en direction :

#### 1. DES PROFESSIONNELS DE LA JUSTICE, à travers :

>> de formations professionnelles continues en français exclusives offertes en Ontario et accréditées par le Barreau de l'Ontario;

>> de [Jurisource.ca](#), le seul site internet au monde à offrir gratuitement des milliers de ressources juridiques et terminologiques en français pour les professionnels œuvrant dans les provinces et territoires de common law (46 828 utilisateurs en 2019-2020) ;

>> de [formations](#) interactives gratuites créées sur mesure pour le domaine juridique visant à perfectionner le français juridique de professionnels de la justice du domaine du droit pénal.

## 2. DU GRAND PUBLIC, par le biais :

>> du [Centre d'information juridique de l'Ontario](#) qui offre 30 minutes gratuites avec un avocat à tout habitant de l'Ontario, en personne ou par téléphone, en français et en anglais, dans tous les domaines de droit et sans critère d'admissibilité (plus de 12 000 personnes desservies depuis l'ouverture janvier 2015);

>> de [CliquezJustice.ca](#), le portail canadien d'information simplifiée qui aide à comprendre ses droits et obligations pour mieux gérer les situations juridiques du quotidien (950 098 visites en 2019-2020);

>> de Journées du droit présentées tous les ans aux élèves du secondaire (151 élèves en 2019);

>> de mises à jour de ressources pédagogiques en partenariat avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario;

>> et de divers projets d'ateliers juridiques en direction des populations vulnérables telles que les aînés ou les femmes victimes de violence.